

Chartres, le **13 FEV. 2024**

ARRÊTÉ portant renouvellement d'agrément de M. BRUNEAUX Bertrand en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL « EURL BRUNEAUX » située 86 AVENUE DE LA CHAPELLE, 28310 TOURY

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-10, 411-12 et R. 325-24 du code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles modifié ;

Vu l'arrêté DC-BCIT-18/12-3 du 4 décembre 2018 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière au bénéfice de M. BRUNEAUX Bertrand, gérant de la société SARL « EURL BRUNEAUX » située 86 AVENUE DE LA CHAPELLE, 28310 TOURY ;

Vu l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir du 24 octobre 2022 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière et notamment son article 4 portant composition de la sous-commission Formation spécialisée compétente pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposée le 11 décembre 2023 par M. BRUNEAUX Bertrand, gérant de la société SARL « EURL BRUNEAUX » située 86 AVENUE DE LA CHAPELLE, 28310 TOURY ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière dans sa formation spécialisée compétente pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières acquis par voie dématérialisée le 31 janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L' agrément en qualité de gardien de fourrière pour automobiles de M. BRUNEAUX Bertrand, gérant de la société SARL « EURL BRUNEAUX » située 86 AVENUE DE LA CHAPELLE, 28310 TOURY (SIREN. 433 061 884) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 29 décembre 2023 ;

Article 2 : Les installations de l'établissement situé 86 AVENUE DE LA CHAPELLE, 28310 TOURY sont également agréées pour le service de mise en fourrière pour une durée de 5 ans à compter à compter du 29 décembre 2023.

Article 3 : Monsieur BRUNEAUX Bertrand est dans l'obligation de tenir à jour un tableau de bord comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du Code de la Route. Il transmettra également chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

Article 4 : Le présent agrément est personnel et incessible. Monsieur BRUNEAUX Bertrand s'engage à informer immédiatement les services de la préfecture de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 6 : Pour le renouvellement du présent agrément et de la propre initiative de Monsieur BRUNEAUX Bertrand, la demande devra être présentée trois mois avant sa fin de validité.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Pour le Préfet
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Yann GÉRARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Préfet d'Eure-et-Loir - Place de la République, CS 80537, 28019 Chartres cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08,

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1D